

Département de la Corrèze

Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-46

Séance du 6 Février 2023

Date de convocation :

30 Janvier 2023

Membres en exercice : 10

Présents : 10

Représentés : 0

Votants : 10

Exprimés : 10

Votes Pour : 10

Vote Contre : 0

Le 6 février 2023 à 18H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Bouillon, Martinie, Maison, Mmes Monédière, Bénesteau, Géraudie, Bourzeix.

Lucile Benesteau a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Modification statutaire de communauté d'agglomération

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-17, L.5211-20,

Vu les statuts de Tulle Agglo actuellement en vigueur arrêtés par M. le Préfet en date du 22 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1 en date du 12 décembre 2022 visant à modifier les statuts de Tulle Agglo, notamment son article 4 « compétences », afin de mettre en œuvre la stratégie de transition et transformation énergétique,

Vu le courrier du Président de Tulle Agglo en date du 19 décembre 2022, portant notification de la délibération précitée modifiant les statuts,

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de Tulle Agglo de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délais de 3 mois suivant notification,

Après avoir délibéré,

Approuve les modifications de rédaction des statuts de la communauté d'agglomération Tulle Agglo de la façon suivante :

- Modification n°1 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » : - Portage et gestion de dispositifs territoriaux en faveur de la transition écologique et énergétique et le cas échéant des enveloppes dédiées au bénéfice des porteurs de projets s'inscrivant dans une démarche intercommunale
- Modification n°2 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » : - Coordination territoriale et soutien technique aux actions de maîtrise de l'énergie et aux actions de promotion et de développement des énergies renouvelables

- 014
- Modification n°3 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » : -Distribution de chaleur et de froid pour les réseaux publics conçus pour délivrer plus de 600MWh/an y compris vente d'énergie
 - Modification n°4 : Précision de la compétence « Développement économique » : -Participation au capital et à la gouvernance de sociétés de production des énergies renouvelables ;

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle Agglo

**Le Maire,
Marcel AUBOIROUX**

